



Sommes-nous libre de publier sur Youtube ?



Droits d'auteurs : KEZAKO ?

C'est l'ensemble des droits dont dispose un **auteur** ou ses **ayants droit** (héritiers, sociétés de production), sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'**utilisation et à la réutilisation** de ces œuvres sous certaines conditions.

1. Les ayants droit

ext n°1 : Zack Kim « Robot Dance »
ext n°2 : Daft Punk « Lucky »



ARTISTE



PAROLIER



COMPOSITEUR



PRODUCTEUR



EDITEUR

Il existe 2 catégories d'ayants droit :

- Celle liée à l'œuvre
- Celle liée à l'enregistrement



Entoure chacune des 2 catégories (en vert l'oeuvre et en rouge l'enregistrement)

Depuis le développement de la **M.A.O**, la création et l'enregistrement sont souvent associés même si traditionnellement on dissocie les **droits d'auteurs** des **droits voisins**.



M.A.O : KEZAKO ?

La **M**usique **A**ssistée par **O**rdinateur regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale.

2. La sonorisation de vidéos



On ne peut pas utiliser une musique qui ne nous appartient pas sans **l'autorisation** des **ayants droit**.



ARTISTE PAROLIER COMPOSITEUR PRODUCTEUR EDITEUR



ext n°1 : Beyonce vc De Keersmaeker

3. Les reprises

Une musique qui **emprunte** une mélodie ou un motif musical à une autre s'appelle un **SAMPLE** (ou **reprise**). Il peut apparaître sporadiquement ou bien être répété et mis en boucle (= **OSTINATO** ou **LOOP**). En France lorsqu'on souhaite effectuer une reprise, il faut la déclarer à la **SACEM**



Entoure les ayants droit concernés



ARTISTE PAROLIER COMPOSITEUR PRODUCTEUR EDITEUR



S.A.C.E.M : KEZAKO ?

La **S**ociété des **A**uteurs **C**ompositeurs **E**diteurs de **M**usique s'occupe de percevoir et reverser aux ayants droit les sommes perçues.

NB : Dans le cadre de Youtube, un accord a déjà été passé avec la SACEM. Pas de droits supplémentaires à payer mais il faudra faire apparaître le nom des ayants droit.



ext n°1 : Rolling Stones « The last time »
ext n°2 : The Verve « Bitter sweet symphony »

4. Analyse et courte citation

Dans ce cadre, pas besoin **d'autorisation** des ayants droit mais des règles sont à respecter :

- la musique doit être déjà divulguée ;
- seuls des extraits courts peuvent être utilisés (dans la vidéo comme l'oeuvre originale) ;
- le sujet doit être polémique, critique, scientifique, musicologique ou à titre informatif ;
- il ne faut pas oublier de mettre les noms des ayants droit mais LESQUELS ?



Entoure les ayants droit concernés



ext n°1 : **Skye Stevens** « Takes all night »
 ext n°2 : **Ariana Grande** « one last time »

5. La parodie

ext n°1 : **J. Brel** « Ne me quitte pas »
 ext n°2 : **M. Robin** « La lettre »



C'est une **exception** au *droit d'auteurs* et au *droit voisin* MAIS l'intention humoristique doit être **claire** et le créateur doit apporter sa touche **originale**.

6. Les remix et mashup



KEZAKO ?

Mashup (ou Mix, Pot pourri) : style consistant à **mélanger** deux, voire plusieurs titres **en une seule piste**.
Remix : version **revisitée** d'une oeuvre musicale.



Entoure les ayants droit concernés

ext n°1 : **Ei Cata** « Ella eh loca con su tigera »
 ext n°2 : **Shakira** «Loca »



En réalité ce n'est pas ce qu'il se passe sur YouTube

1er cas de figure : l'oeuvre est éditée



Entoure les ayants droit concernés

2ème cas de figure : l'oeuvre est enregistrée



Entoure les ayants droit concernés



7. Les exceptions

ext n°1 : **Sara Bareille** « Brave »
 ext n°2 : **Katy Perry** « Roar »



Peines encourues

Oeuvres sous Creative Commons	Les bibliothèques audios de Youtube		<ul style="list-style-type: none"> - 300 000€ d'amende - 3 ans d'emprisonnement - Casier judiciaire
Les artistes en auto-production	Les banques de musique d'illustration		



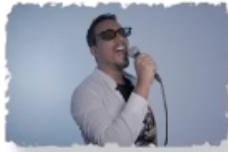
Sommes-nous libre de publier sur Youtube ?

Droits d'auteurs : KEZAKO ?

C'est l'ensemble des droits dont dispose un ou ses (héritiers, sociétés de production), sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'..... **et à la réutilisation** de ces œuvres sous certaines conditions.

1. Les ayants droit

ext n°1 :
ext n°2 :



ARTISTE



PAROLIER



COMPOSITEUR



PRODUCTEUR



EDITEUR

Il existe 2 catégories d'ayants droit :

- Celle liée à l'œuvre
- Celle liée à l'enregistrement



Entoure chacune des 2 catégories (en vert l'oeuvre et en rouge l'enregistrement)

Depuis le développement de la **M.A.O**, la création et l'enregistrement sont souvent associés même si traditionnellement on dissocie les **droits d'.....** des **droits**



M.A.O : KEZAKO ?

La **M**..... **A**..... par **O**..... regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale.

2. La sonorisation de vidéos



On ne peut pas utiliser une musique qui ne nous appartient pas sans l'..... des ayants droit.



ARTISTE



PAROLIER



COMPOSITEUR



PRODUCTEUR



EDITEUR

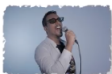
ext n°1 :

3. Les reprises

Une musique qui une mélodie ou un motif musical à une autre s'appelle un (ou *reprise*). Il peut apparaître sporadiquement ou bien être répété et mis en boucle (= ou). En France lorsqu'on souhaite effectuer une reprise, il faut la déclarer à la



Entoure les ayants droit concernés



ARTISTE



PAROLIER



COMPOSITEUR



PRODUCTEUR



EDITEUR



S.A.C.E.M : KEZAKO ?

La **S**..... des **A**..... **C**..... **E**..... de **M**..... s'occupe de percevoir et reverser aux ayants droit les sommes perçues.

NB : Dans le cadre de Youtube, un accord a déjà été passé avec la SACEM. Pas de droits supplémentaires à payer mais il faudra faire apparaître le nom des ayants droit.

ext n°1 :
ext n°2 :

4. Analyse et courte citation

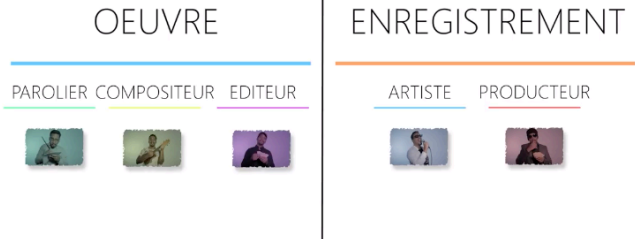
Dans ce cadre, pas besoin d'..... des ayants droit mais des règles sont à respecter :

- la musique doit être déjà divulguée ;
- seuls des extraits courts peuvent être utilisés (dans la vidéo comme l'oeuvre originale) ;
- le sujet doit être polémique, critique, scientifique, musicologique ou à titre informatif ;
- il ne faut pas oublier de mettre les noms des ayants droit mais LESQUELS ?



Entoure les ayants droit concernés

ext n°1 :
ext n°2 :



5. La parodie

ext n°1 :
ext n°2 :

C'est une au *droit d'auteurs* et au *droit voisin* **MAIS** l'intention humoristique doit être et le créateur doit apporter sa touche

6. Les remix et mashup



KEZAKO ?

Mashup (ou Mix, Pot pourri) : style consistant à deux, voire plusieurs titres **en une seule**
Remix : version d'une oeuvre musicale.



Entoure les ayants droit concernés

ext n°1 :
ext n°2 :



En réalité ce n'est pas ce qu'il se passe sur YouTube

1er cas de figure : l'oeuvre est éditée



Entoure les ayants droit concernés

2ème cas de figure : l'oeuvre est enregistrée



Entoure les ayants droit concernés



7. Les exceptions

ext n°1 :
ext n°2 :



Peines encourues

Oeuvres sous Creative Commons	Les bibliothèques audios de Youtube		-€ d'amende.
Les artistes en auto-production	Les banques de musique d'illustration		- ans d'emprisonnement.
			- Casier